

## Dérogations mineures à des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 21 février 2023 à 19 h 00**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur des demandes de dérogation mineure aux dispositions des règlements ci-après identifiés :

### District électoral de Chavigny

La nature de la dérogation demandée vise à agrandir vers l'avant une résidence unifamiliale ainsi qu'à implanter un équipement accessoire et un muret en cour avant qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge avant minimale d'un bâtiment principal	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-2088	6 mètres	5,75 mètres
Localisation d'un équipement accessoire (thermopompe)		Cours latérales, arrière et avant secondaire	Cour avant
Hauteur maximale d'un muret		1 mètre	1,42 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 795 428 du cadastre du Québec. Il est situé au 113 de la rue Mauriac.

### District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise à subdiviser les lots 1 283 540 et 1 382 720 en deux nouveaux lots afin d'y implanter une seconde résidence unifamiliale qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Frontage minimal d'un lot partiellement desservi	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RUR-3391	25 mètres	Lot 6 558 924 : 23,73 mètres  Lot 6 558 925 : 21,99 mètres

L'immeuble affecté par cette demande est formé des lots 1 283 540 et 1 382 720 – qui seront incessamment lotis pour former les lots connus sous les numéros 6 558 924 et 6 558 925 du cadastre du Québec. Il est situé au 11045 du boulevard des Forges.

### District électoral de La-Vérendrye

La nature de la dérogation demandée vise à régulariser l'implantation d'un garage isolé sur une propriété résidentielle qui n'est pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Distance minimale à respecter entre un garage isolé et une ligne de terrain latérale ou arrière	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-3212	0,6 mètre	Ligne de terrain latérale sud-est : 0,42 mètre  Ligne de terrain arrière: 0,53 mètre

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 017 744 du cadastre du Québec. Il est situé aux 1718 / 1720 de la rue De Ramezay.

-----

### District électoral de Marie-de-l'Incarnation

La nature de la dérogation demandée vise à aménager une aire de stationnement suite à l'agrandissement d'un bâtiment commercial qui ne serait pas conforme à la disposition réglementaire suivante :

<b>Élément dérogatoire</b>	<b>Règlement et zone visés</b>	<b>Norme prescrite</b>	<b>Dérogation demandée</b>
Nombre minimal de cases de stationnement	Normatif (2021, chapitre 126)  Zone RES-3143	21	5

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 1 302 098 du cadastre du Québec. Il est situé au 570 de la rue Lanctôt.

-----

Toute personne intéressée par l'une ou l'autre de ces demandes pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur chacune de celles-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 28 janvier 2023

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002